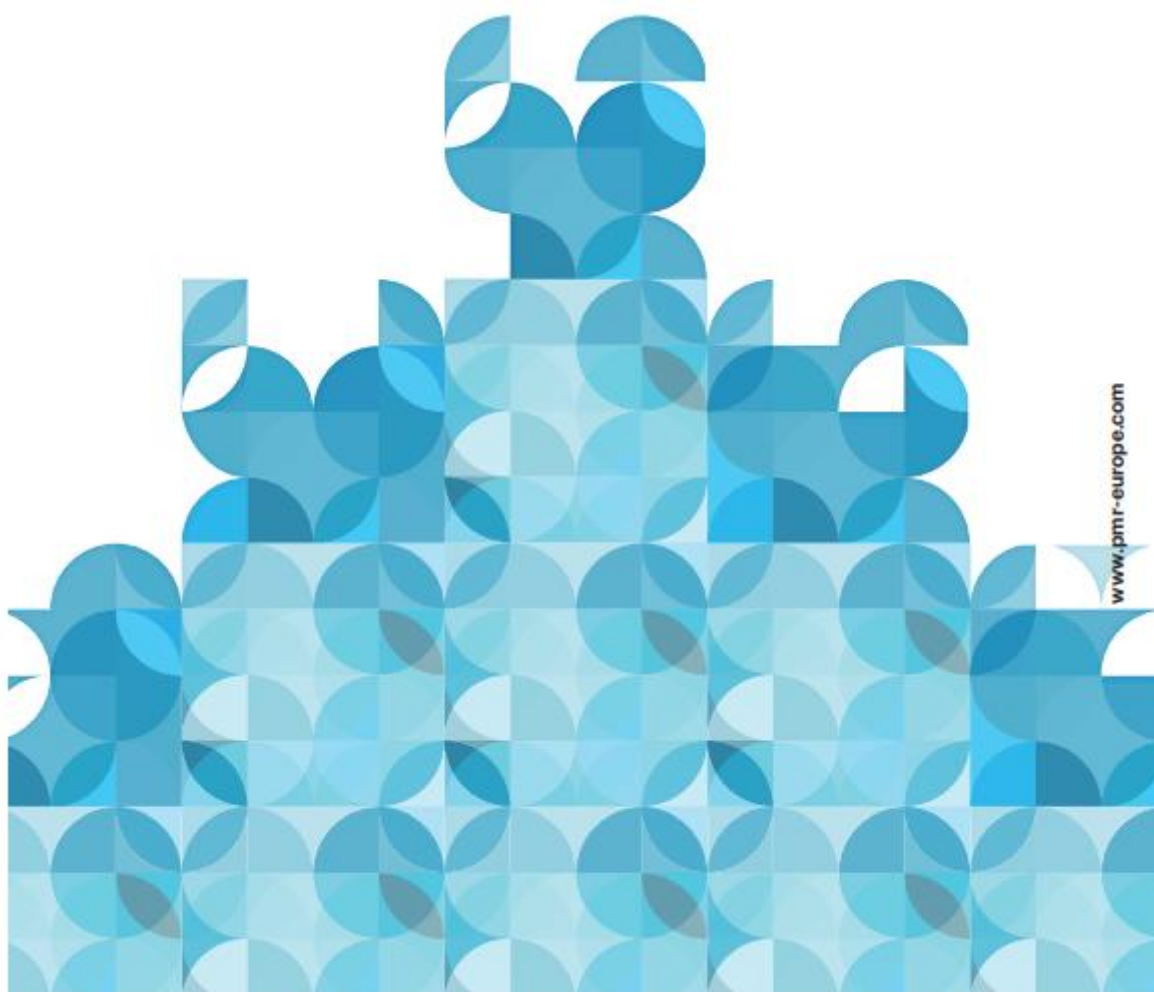


Formation Continue pour Médiateurs

« Superviser sa pratique de médiateur »



Dates

2026 :

24 mars, de 9h à 11h,

21 avril, de 9h à 11h,

26 mai, de 9h à 11h,

16 juin, de 9h à 11h,

Sous forme de visioconférence

« Superviser sa pratique de médiateur »

Pourquoi se faire superviser ?

La médiation est une pratique solitaire et émotionnellement exigeante : elle « nous remue », impose de débriefer et d'analyser ce qui se passe en séance et en soi. La supervision rompt l'isolement, aide à détricoter les difficultés, à prendre du recul, à identifier ses automatismes (hérités, par exemple, d'une posture d'avocat) et à les remplacer par des comportements plus adaptés. Elle nourrit confiance, confort, motivation et plaisir au travail, tout en développant une conscience professionnelle : savoir « zoomer » et « dézoomer » entre proximité avec les parties et vision d'ensemble.

Que travaille-t-on en supervision ?

Nous distinguons trois registres :

1. Savoir-faire : processus, outils et techniques (réflexion sur l'orientation choisie : intégrative, transformative, etc., et sur l'usage adéquat des outils : cadrage, reflats, etc.).
2. Savoir-être : posture (position basse/haute, (multi)partialité, neutralité), autorégulation émotionnelle, gestion de l'ego, cohérence entre ce qu'on annonce et ce qu'on fait.
3. Éthique et valeurs : volontariat, confidentialité (et ses limites), indépendance ; examen de ses intentions et de ses croyances professionnelles.

Comment se déroule une supervision ?

Comme en médiation, on pose un cadre (attentes, confidentialité, style de feedback). Le travail passe par le questionnement : clarifier le problème tel que vécu par le médiateur, verbaliser, mettre au jour les besoins et aboutir à des pistes d'action concrètes (« qu'est-ce que je ferai différemment la prochaine fois ? »). Le superviseur peut ajouter apports théoriques et rappels de fondamentaux.

Volontariat, temporalité et cadre professionnel

La supervision est d'autant plus féconde qu'elle est volontaire : on ne change pas quelqu'un par obligation. Elle constitue une hygiène professionnelle recommandée au moins durant les

cinq premières années, puis selon le rythme et l'intensité de la pratique. Recourir à la supervision en cours de dossier est non seulement possible mais utile pour garder des idées claires entre deux séances.

Enjeux pour la profession

En bref : la supervision n'est pas un luxe, c'est un levier de progrès technique, éthique et personnel. Elle consolide la cohérence du médiateur, accroît sa lucidité en séance et protège son plaisir d'exercer – conditions clés d'une médiation de qualité.

Intervenantes et Modalités

INTERVENANTES

Coralie SMETS-GARY
Martine BECKER

MODALITES

DATES & DURÉE :

2026 :

24 MARS, DE 9H À 11H,

21 AVRIL, DE 9H À 11H,

26 MAI, DE 9H À 11H,

16 JUIN, DE 9H À 11H,

SOUS FORME DE VISIOCONFÉRENCE

ATTESTATION : Une attestation sera délivrée aux participants (8h)

PRIX : 300,00€ hTVA soit 363,00€ TVAc.

LIEU : En visioconférence, un lien sera envoyé avant chaque séance.

PMR Europe est agréé par la Commission fédérale de médiation pour dispenser des formations permanentes

Formulaire d'inscription

Date limite d'inscription : 15
mars 2026

A renvoyer par E-mail :
martine.becker@pmr-europe.com

A REMPLIR EN MAJUSCULES SVP

Nom :

Prénom :

Profession :

Firme :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél :

Fax :

Email :

Gsm :

Coordonnées de facturation :

.....

.....

TVA n° :

J'ai pris connaissance des conditions générales
d'inscription et d'annulation ci-après et je les accepte.

Date

Signature

Je verse la somme de 363,00 euros
en faveur du compte de
PMR Europe
IBAN BE42 0014 8113 7254
BIC GEBABEBB avec la mention :
Nom Prénom + Supervision 2026

Conditions générales

PMR Europe SRL
Rue Dodonée 113
1180 Bruxelles
T +32 2 344 53 70
F + 32 2 344 46 58
www.pmr-europe.com
T.V.A. BE 0866 413 205

L'organisation de nos formations nécessite un travail important qui n'est pas répercuté sur le prix de celles-ci. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur les conditions suivantes applicables à votre inscription :

- Si un minimum de participants n'est pas réuni pour un groupe de formation, nous nous réservons le droit d'annuler la formation avec remboursement de votre participation.
- L'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement, lequel doit intervenir au plus tard à la date limite d'inscription indiquée sur le formulaire concerné.
- Dès réception du paiement, l'inscription à la formation est définitive : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de notre part.
- L'attestation de participation à la formation sera délivrée sur base d'une participation effective à toute la formation.

Le paiement doit être effectué au crédit du compte de PMR Europe IBAN BE42 0014 8113 7254, avec la mention de votre nom et du code de référence de la formation choisie.

Vu le caractère interactif de nos formations, le nombre de participants est limité. Nous vous conseillons donc de ne pas attendre la date limitée d'inscription pour vous inscrire.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur réception, sachant que seul le paiement rend l'inscription définitive. Si vous souhaitez une facture, vous pouvez l'indiquer sur le formulaire avec l'adresse de facturation. Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de TVA. Vous recevrez la confirmation de votre inscription dès réception de votre paiement.

Les cours se donnent à Bruxelles, dans nos bureaux (Rue Dodonée 113 à 1180 Bruxelles), ou à tout autre endroit que nous déterminerions en fonction des besoins. Dans le cas où le nombre de places disponibles pour une formation serait atteint au moment où nous recevons votre inscription, nous vous en aviserions sans retard. Dans ce cas, le montant versé de votre inscription vous sera remboursé ou sera reporté pour une autre formation de votre choix, à votre convenance.